



**Publications aux Recueils des Actes Administratifs
des délégations du directeur
dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011 modifiée**

Délégations en cours au 07.10.2026

M. Philippe KOENIG : 25 août 2026, N°2026-094

RAA de la préfecture du Nord n°2026-368 du 07 octobre 2026, pages 7-10

Mme Sylvie DUBUISSON : 25 août 2026, N°2026-094

RAA de la préfecture du Nord n°2026-368 du 07 octobre 2026, pages 7-10

Mme Elsa BONNEAU : 25 août 2026, N°2026-095

RAA de la préfecture du Nord n°2026-367 du 07 octobre 2026, pages 4-5

M. Baptiste LEROUX : 25 août 2026, N°2026-095

RAA de la préfecture du Nord n°2026-367 du 07 octobre 2026, pages 4-5

Professionnels du BSI : 25 août 2026, n°2026-106

RAA de la préfecture du Nord n°2026-381 du 13 octobre 2026, pages 18-21



**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE MENTALE LILLE-METROPOLE,
AGGLOMERATION LILLOISE ET VAL DE LYS-ARTOIS,
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE PSYCHIATRIE NORD PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM Agglomération Lilloise et l'EPSM Val de Lys-Artois ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET en qualité de Directeur de l'EPSM Lille-Métropole, de l'EPSM Agglomération Lilloise et de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général du Centre National de Gestion suspendant de ses fonctions à titre conservatoire Monsieur Bruno GALLET, Directeur de l'EPSM Lille-Métropole, de l'EPSM Agglomération Lilloise et de l'EPSM Val de Lys-Artois notifié à l'intéressé le 24 août 2026 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 24 août 2026 relative à la nomination de **Monsieur Frédéric MACABIAU** en qualité de Directeur par intérim de l'EPSM Lille-Métropole, de l'EPSM Agglomération Lilloise et de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 25 août 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant **Monsieur Philippe KOENIG**, dans le cadre de la Direction commune, Directeur adjoint à l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM Agglomération Lilloise et l'EPSM Val de Lys-Artois ;

Vu l'organigramme de Direction ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe KOENIG**, en tant que Directeur en charge des Relations avec les Usagers, de la Qualité et de la Gestion des Risques de l'EPSM Lille-Métropole, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de ses attributions :

- Tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au magistrat du siège désigné par le Président du Tribunal Judiciaire en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Tous documents nécessaires au contrôle par le magistrat du siège désigné par le Président du Tribunal judiciaire des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine du patient...) conformément à l'article L.3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- Les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- Les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- Les réquisitions à personne ;
- Les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- Les notes internes aux services ;
- Les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- Les saisies de dossiers de patients ;
- Les réponses aux réclamations des patients et autres correspondances en lien avec l'activité de la Commission des Usagers.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe KOENIG**, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie DUBUISSON**, Attachée d'administration hospitalière, en tant que Conseillère juridique, Responsable des Soins Sans Consentement et des Admissions, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de ses attributions, les actes et documents cités à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 3

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de Lille-Métropole, **Monsieur Philippe KOENIG** et **Madame Sylvie DUBUISSON** pourront représenter l'établissement lors des audiences par le magistrat désigné par le Président du Tribunal Judiciaire de Lille et lors de celles de la Chambre des Libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai. Ils pourront adresser au magistrat du siège désigné par le Président du Tribunal Judiciaire et à la Chambre des libertés individuelles tout document sollicité par les juridictions et le cas échéant les observations de l'établissement.

ARTICLE 4

Monsieur Philippe KOENIG pourra proposer au Chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 5

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Monsieur Philippe KOENIG** et **Madame Sylvie DUBUISSON** sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients,
- A la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

ARTICLE 6

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

ARTICLE 7

La présente décision, qui prend effet au 25 août 2026, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, au Préfet du Nord Pas de Calais et au Président du Tribunal Judiciaire de LILLE. Elle sera notifiée aux intéressés.

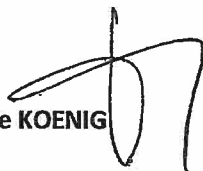
ARTICLE 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, dans les conditions prévues par le code de justice administrative.

Fait à Armentières, le 25 août 2026.

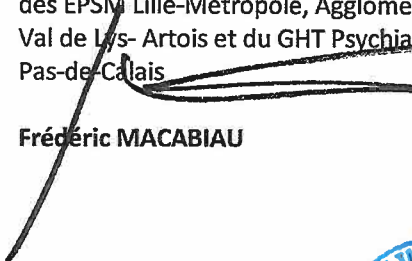
Le Directeur des Relations avec les Usagers,
de la Qualité et de la Gestion des Risques

Philippe KOENIG



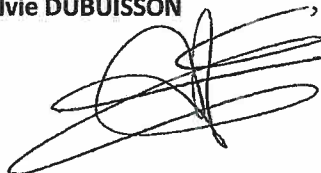
Le Directeur par intérim
des EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise,
Val de Lys- Artois et du GHT Psychiatrie Nord
Pas-de-Calais

Frédéric MACABIAU



La Responsable des Soins Sans Consentement et
des Admissions
Conseillère juridique

Sylvie DUBUISSON





DECISION N°2026-095
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
SOINS SANS CONSENTEMENT

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Elsa BONNEAU** et Monsieur **Baptiste LEROUX**, Attachés d'administration de la Direction des Relations avec les Usagers, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- Tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au Tribunal judiciaire de Lille, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Tous documents nécessaires au contrôle par le magistrat du siège désigné par le Président du Tribunal judiciaire des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine du patient...) conformément à l'article L3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- Les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- Les correspondances courantes, accords administratifs de transfert de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- Les réquisitions à personne.

ARTICLE 2

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM Lille-Métropole, Madame **Elsa BONNEAU** et Monsieur **Baptiste LEROUX** pourront représenter l'établissement lors des audiences du Tribunal judiciaire de Lille et de celles de la Chambre des libertés individuelles à la Cour d'appel de Douai.

ARTICLE 3

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

ARTICLE 4

La présente décision, qui prend effet au 25 août 2026, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle sera notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Dunkerque, comptable de l'établissement



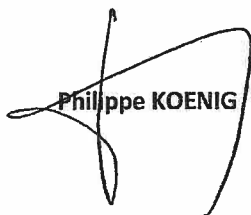
**DECISION N°2026-095
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
SOINS SANS CONSENTEMENT**

ARTICLE 5

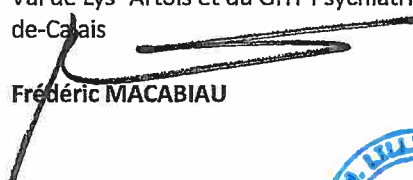
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, dans les conditions prévues par le code de justice administrative.

Fait à Armentières, le 25 août 2026

Le Directeur des Relations avec les Usagers
de l'EPSM Lille-Métropole


Philippe KOENIG

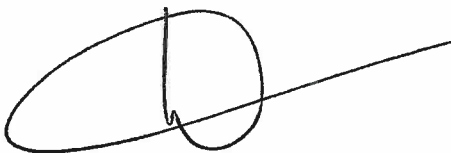
Le Directeur par intérim
des EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise,
Val de Lys- Artois et du GHT Psychiatrie Nord Pas-
de-Calais


Frédéric MACABIAU



L'Attachée d'administration

Elsa BONNEAU



L'Attaché d'administration

Baptiste LEROUX





DECISION N°2026-106
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
BUREAU DU SERVICE INFIRMIER (BSI)

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE MENTALE LILLE-METROPOLE,
AGGLOMERATION LILLOISE ET VAL DE LYS-ARTOIS,
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE PSYCHIATRIE NORD PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM Agglomération Lilloise et l'EPSM Val de Lys-Artois ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET en qualité de Directeur de l'EPSM Lille-Métropole, de l'EPSM Agglomération Lilloise et de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général du Centre National de Gestion suspendant de ses fonctions à titre conservatoire Monsieur Bruno GALLET, Directeur de l'EPSM Lille-Métropole, de l'EPSM Agglomération Lilloise et de l'EPSM Val de Lys-Artois notifié à l'intéressé le 24 août 2026 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 24 août 2026 relative à la nomination de **Monsieur Frédéric MACABIAU** en qualité de Directeur par intérim de l'EPSM Lille-Métropole, de l'EPSM Agglomération Lilloise et de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 25 août 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant **Monsieur Philippe KOENIG**, dans le cadre de la Direction commune, Directeur adjoint à l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM Agglomération Lilloise et l'EPSM Val de Lys-Artois ;

Vu l'organigramme de Direction ;



DECISION N°2026-106
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
BUREAU DU SERVICE INFIRMIER (BSI)

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE MENTALE LILLE-METROPOLE,
AGGLOMERATION LILLOISE ET VAL DE LYS-ARTOIS,
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE PSYCHIATRIE NORD PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM Agglomération Lilloise et l'EPSM Val de Lys-Artois ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET en qualité de Directeur de l'EPSM Lille-Métropole, de l'EPSM Agglomération Lilloise et de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général du Centre National de Gestion suspendant de ses fonctions à titre conservatoire Monsieur Bruno GALLET, Directeur de l'EPSM Lille-Métropole, de l'EPSM Agglomération Lilloise et de l'EPSM Val de Lys-Artois notifié à l'intéressé le 24 août 2026 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 24 août 2026 relative à la nomination de **Monsieur Frédéric MACABIAU** en qualité de Directeur par intérim de l'EPSM Lille-Métropole, de l'EPSM Agglomération Lilloise et de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 25 août 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant **Monsieur Philippe KOENIG**, dans le cadre de la Direction commune, Directeur adjoint à l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM Agglomération Lilloise et l'EPSM Val de Lys-Artois ;

Vu l'organigramme de Direction ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée, au nom du Directeur par intérim de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Anne-Sophie DURNEZ**, Cadre de santé à la Direction des Soins,
- **Monsieur Lionel HAVEZ**, Cadre de santé à la Direction des Soins,
- **Mme Nathalie BORGES DOS SANTOS**, Infirmière à la Direction des Soins,
- **M. Rodolphe CARLIER**, Infirmier à la Direction des Soins,
- **M. Charles CATEZ**, Infirmier à la Direction des Soins,
- **Mme Maïté COULIER BOONE**, Infirmière à la Direction des Soins,
- **M. Benjamin CROQUEFER**, Infirmier à la Direction des Soins,
- **Mme Céline DERAM**, Infirmière à la Direction des Soins,
- **Mme Céline GOULOIS**, Infirmière à la Direction des Soins,
- **M. François GRADELLE**, Infirmier à la Direction des Soins,
- **Mme Sabine VANTORRE**, Infirmière à la Direction des Soins,
- **M. Benoit RIETSCH**, Infirmier à la Direction des Soins,
- **M. Hugues ROUSSEL**, Infirmier à la Direction des Soins,
- **Mme Alexandra ZEGHERS**, Infirmière à la Direction des Soins,
- **Mme Lina ANDRIES**, Infirmière à la Direction des Soins,
- **Mme Céline COSTENOBLE**, Infirmière à la Direction des Soins,

À l'effet de signer les décisions (notamment admission, maintien à l'issue de la période d'observation, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...), les notifications et les requêtes adressées au magistrat du siège désigné par le Président du Tribunal Judiciaire de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

À l'effet de signer les pièces nécessaires au contrôle par le magistrat du siège désigné par le Président du Tribunal Judiciaire des mesures d'isolement et de contention (courrier d'information du directeur, procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe...), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;

À l'effet de représenter le Directeur aux audiences du magistrat du siège désigné par le Président du Tribunal Judiciaire de Lille et à celles de la Chambre des libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai.

ARTICLE 2

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

ARTICLE 3

La présente décision, qui prend effet au 1er septembre 2026, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement, ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, au Préfet de la Région Hauts de France et au Président du Tribunal Judiciaire de Lille.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, dans les conditions prévues par le code de justice administrative.

Fait à Armentières, le 25 août 2026.

Le Directeur des Relations avec les Usagers,
de la Qualité et de la Gestion des Risques

Philippe KOENIG



Anne-Sophie DURNEZ
Cadre de santé à la Direction des Soins



Nathalie BORGES DOS SANTOS
Infirmière à la Direction des Soins



Le Directeur par intérim
des EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise,
Val de Lys-Artois et du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-
Calais

Frédéric MACABIAU



Lionel HAVEZ
Cadre de santé à la Direction des Soins



Rodolphe CARLIER
Infirmier à la Direction des Soins



Charles CATEZ
Infirmier à la Direction des Soins



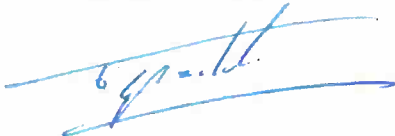
Benjamin CROQUEFER
Infirmier à la Direction des Soins



Céline COSTENOBLE
Infirmière à la Direction des Soins



François GRADELLE
Infirmier à la Direction des Soins



Benoît RIETSCH
Infirmier à la Direction des Soins



Alexandra ZEGHERS
Infirmière à la Direction des Soins



Maïté COULIER BOONE
Infirmière à la Direction des Soins



Céline DERAM
Infirmière à la Direction des Soins



Céline GOULOIS
Infirmière à la Direction des Soins



Sabine VANTORRE
Infirmière à la Direction des Soins



Hugues ROUSSEL
Infirmier à la Direction des Soins



Lina ANDRIES
Infirmière à la Direction des Soins

